

Date de convocation : 21 novembre 2022

Date d'envoi : 21 novembre 2022

Date d'affichage : 21 novembre 2022

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51-2022
MARDI 29 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 2 – ROURE Christine à PERRIER Bernadette – MATHON Sébastien à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : MARTIN Marie-France.

OBJET : Convention d'accueil des enfants résidant à l'extérieur de Saint Etienne de Fontbellon scolarisés en classe ULIS à l'Ecole des Champs

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'Ecole Publique des Champs accueille depuis la rentrée 2022-2023 le dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) précédemment installé à l'école de Baza.

Toutes les communes ne disposant pas d'un dispositif ULIS dans leurs écoles, la commune de Saint Etienne de Fontbellon a l'obligation d'accueillir les enfants concernés quelle que soit leur commune de résidence.

Il est donc proposé aux Conseils Municipaux des communes de résidence de signer une convention avec la commune de Saint Etienne de Fontbellon.

Cette convention vise à faire participer les communes de résidence aux frais engagés par la commune de Saint Etienne de Fontbellon pour le fonctionnement du dispositif ULIS pendant les temps scolaires et périscolaires.

Les frais de fonctionnement pour un élève scolarisé en dispositif ULIS s'élèvent à 850 € (frais relatifs à l'entretien des bâtiments, chauffage, eau, électricité, frais du personnel mis à disposition sur les temps périscolaires et dépenses liées à la scolarisation des élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de Séance,
Marie-France MARTIN



Le Maire,
Philippe ROUX

